



**Côtes d'Armor**  
**le Département**



## SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LA TRANSFORMATION ET/OU LA VENTE DIRECTE DE PRODUITS AGRICOLES À LA FERME

*Dispositif commun Région Bretagne / Départements des Côtes D'Armor, du Finistère et d'Ille et Vilaine.*

### INFORMATIONS SUR LE DISPOSITIF

Prendre contact (par téléphone ou mail) avec la Région Bretagne – Service Agriculture et Agroalimentaire (Angélique Destouches : 02.99.27.12.15 – [angelique.destouches@bretagne.bzh](mailto:angelique.destouches@bretagne.bzh))

### OBJECTIF

Accompagner les agriculteurs dans la création et le développement d'activités de transformation et de vente directe de leur production.

### TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION

Soutien aux investissements matériels et immatériels spécifiques à la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles de la ferme. La transformation et la vente directe s'entendent comme des outils ou des activités complémentaires qui favorisent la mise en valeur et la mise en marché des produits de la ferme.

L'accompagnement pour la création d'un magasin de producteurs/collectifs n'est possible que si le projet répond à la définition d'un magasin de producteurs tel qu'entendu par l'article 128 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, à savoir : Dans une optique de valorisation de leur exploitation et de leur terroir, les producteurs agricoles locaux peuvent se réunir dans des magasins de producteurs afin de commercialiser leurs produits dans le cadre d'un circuit court organisé à l'attention des consommateurs. Ils ne peuvent y proposer que des produits de leur propre production, qu'elle soit brute ou transformée. Ces produits doivent représenter en valeur au moins 70 % du chiffre d'affaires total de ce point de vente. Pour les produits transformés ou non, non issus du groupement, les producteurs peuvent uniquement s'approvisionner directement auprès d'autres agriculteurs, y compris organisés en coopératives, ou auprès d'artisans de l'alimentation, et doivent afficher clairement l'identité de ceux-ci et l'origine du produit.

### BÉNÉFICIAIRES

Agriculteurs à titre principal (affiliations MSA/AMEXA) ou groupement d'agriculteurs (CUMA, G.I.E., associations, ou autres structures dont l'objet est de favoriser la transformation et/ou la vente directe des produits de la ferme). Dans le cas de co-propriété, l'éligibilité est limitée à 3 exploitations.

### CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Fourniture d'une étude permettant de démontrer la faisabilité, ou le développement du projet.

Fourniture d'une présentation de la genèse du projet et des motivations (Cf. formulaire de demande d'aide).

Engagement du porteur de projet à respecter les réglementations applicables à son exploitation notamment en matière environnementale (gestion des effluents...), d'hygiène, de sécurité, d'urbanisme et sociale (accessibilité aux personnes handicapées dans le cas d'un magasin de vente directe).

## MODALITÉS D'INTERVENTION

- Le taux d'aide est de 25% du montant HT des investissements éligibles ;
- Bonifications, **non cumulables**, de 10% pour les projets portés par un Jeune Agriculteur JA (en cas d'installation sociétaire, 10 % au prorata des parts sociales détenues par le JA), projet sur les îles, projet avec labellisation SIQO (Label rouge, Appellation d'Origine Contrôlée, Appellation d'Origine Protégée, Indication Géographique Protégée, Spécialité Traditionnelle Garantie, Agriculture biologique) ;
- Bonification de 15% pour les projets portés par un groupement d'agriculteurs (projet collectif) ;
- Montant d'investissement minimum : 7 500 €HT ; Taux d'aide maxi : 35 % pour les projets individuels et 40 % pour les projets collectifs - Aide plafonnée à 30 000 € par bénéficiaire / 60 000 € pour les projets collectifs et pour une période de 3 ans (à compter de la notification de décision).
- Délais de réalisation des travaux/investissements : 3 ans à compter de la notification de décision.

## RÈGLES DE CUMUL

Les investissements aidés par ce dispositif ne doivent pas bénéficier d'autres subventions publiques.

## DÉPÔT ET INSTRUCTION DES DOSSIERS :

L'instruction des dossiers se fait en plusieurs étapes :

ETAPES	SERVICE INSTRUCTEUR DU DOSSIER	
	Dossiers inférieurs à 50 000 € HT localisés dans le 22,29 et 35	Dossiers supérieurs à 50 000 € HT localisés dans le 22, 29, 35 et 56
Examen des dossiers remplis par les agriculteurs : vérification des pièces	Département	Région Bretagne
Réception d'un courrier accusant réception de dossier complet et autorisant à démarrer les travaux		
Passage de la demande en Commission permanente		
Après le passage en Commission Permanente, et à compter de la date de Notification de la subvention, il vous restera <b>36 mois</b> pour effectuer votre investissement. Cet accord est notifié par écrit auprès des demandeurs		
Transmission de(s) facture(s) certifiée(s) acquittée(s)		
Versement de l'aide correspondante		

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Dispositif d'aide pris en application du **régime cadre exempté n° SA 49435** (anciennement 40417), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la **transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020**, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne (article17), publié au JOUE du 1er juillet 2014.

## INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les investissements matériels neufs et les investissements immatériels (dans la limite de 10 % du montant total des investissements matériels éligibles retenus).

La liste ci-dessous précise les types d'investissements matériels et immatériels éligibles. Il s'agit d'une liste indicative. L'éligibilité des dépenses sera analysée lors de l'instruction des dossiers.

La cohérence du projet et des investissements envisagés (création ou développement) sera étudiée pour définir la liste des dépenses éligibles (qui seront retenues lors de l'instruction puis du solde).

Dans le cadre de l'analyse du coût raisonnable, le service instructeur pourra plafonner certaines dépenses.

<b>INVESTISSEMENTS MATÉRIELS ÉLIGIBLES</b>	
<b>BÂTIMENT</b>	Murs et bardages double peau pour isolation, matériaux dans le cadre d'auto-construction <sup>1</sup>
	Menuiseries extérieures
	Isolation, parois intérieures, murs et cloisons, portes de séparation
	Plomberie, électricité, carrelage, peinture, ventilation, chauffage, sas sanitaire, blocs sanitaires...
<b>ÉQUIPEMENTS</b>	Chambre frigorifique, Groupe frigorifique ; appareil frigorifique ; cellule de refroidissement ; tunnel de refroidissement/congélation
	Équipements de réception et de stockage des matières premières
	Équipements du laboratoire de transformation ; équipements nécessaires au process de transformation, par exemple : tables inox, broyeurs, hachoirs, mélangeurs, malaxeurs, cuves, convoyeurs, fours, cuiseurs, moules à fromage, claies, acidimètre...
	Équipements de pasteurisation ou de stérilisation
	Équipements pour le conditionnement des produits transformés, par exemple : machine de mise en pot de yaourt ; machine de mise sous vide ; embouteilleuse ; emballeuse ; palettiseur
	Équipements pour le respect des règles d'hygiène du procédé de fabrication, par exemple : lave-vaisselle, plonge, armoires à couteaux de stérilisation...
	Équipements autres : boîtiers, sondes, capteurs pour enregistrements traçabilité, sécurité des aliments et outils de mesure des consommations (eau, gaz, électricité...), balance ; caisse enregistreuse avec traçabilité vente/produit (logiciel)
	Systèmes fixes de nettoyage / Lavage / désinfection
	Équipements d'aménagement et d'agencement du magasin de vente : Vitrines réfrigérées ; rayonnages ; étagères et présentoirs
<b>INVESTISSEMENTS IMMATÉRIELS ÉLIGIBLES (dans la limite de 10 % du montant des investissements matériels retenus)</b>	
	Etude de conception, maîtrise d'œuvre, diagnostics

**Sont inéligibles**, les investissements voirie, réseaux divers (VRD), le terrassement, les coûts de main d'œuvre d'auto-construction, les consommables et les matériels mobiles (transpalette, chariot élévateur, châssis de remorque réfrigérée...), les acquisitions réalisées en crédit-bail.

<sup>1</sup> L'auto-construction n'est pas acceptée pour les dépenses relatives à la couverture, charpente et électricité qui doivent être réalisés par des professionnels.

## COORDONNÉES DES SERVICES INSTRUCTEURS :

### ➤ Projets inférieurs à 50 000 HT € :

**Envoyez par voie postale ou mail le formulaire ci-dessous accompagné des pièces demandées à votre département (cf. coordonnées ci-dessous)**

#### **Si le projet est situé dans les Côtes d'Armor :**

Monsieur Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor  
Conseil départemental  
à l'attention de Françoise CHAUVEL (02 96 62 27 32 - francoise.chauvel@cotesdarmor.fr )  
DDTC/PPTC  
9 place du Général de Gaulle  
CS 42371  
22023 Saint-Brieuc CEDEX 1

#### **Si le projet est situé dans le Finistère :**

Madame La Présidente du Conseil départemental du Finistère  
Conseil départemental du Finistère  
à l'attention de Laurence DIQUELOU (tel 02 98 76 65 19 - laurence.diquelou@finistere.fr)  
DAAEE - Service Agriculture Foncier Aménagement – Unité Agriculture  
32, boulevard Dupleix - CS29029  
29196 QUIMPER CEDEX

#### **Si le projet est situé en Ile et Vilaine :**

Monsieur Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine  
Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine  
à l'attention de Virginie Le Roux (02.99.02.36.62 - virginie.le-roux@ille-et-vilaine.fr)  
Service Agriculture, Eau et Transitions  
1, avenue de la Préfecture - CS 24218  
35042 Rennes Cedex

### ➤ Projets supérieurs à 50 000 € HT:

**Dossier dématérialisé à saisir sur le portail des aides de la Région Bretagne, en cliquant sur le lien suivant : [https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F\\_EXT\\_SAGRI\\_TRAN/depot/simple](https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_EXT_SAGRI_TRAN/depot/simple)**

Contact :

Région Bretagne  
Service Agriculture et agroalimentaire  
Angélique DESTOUCHES (02 99 27 12 15 - [angelique.destouches@bretagne.bzh](mailto:angelique.destouches@bretagne.bzh))



Côtes d'Armor  
le Département



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

### SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LA TRANSFORMATION ET/OU LA VENTE DIRECTE DE PRODUITS AGRICOLES À LA FERME

**ATTENTION : Si le projet est supérieur à 50 000 € HT, la demande est à saisir sur le portail des aides de la Région Bretagne en cliquant sur le lien suivant : [https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F\\_EXTSAGRI\\_TRAN/depot/simple](https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_EXTSAGRI_TRAN/depot/simple)**

<b>Nature de l'investissement</b>	<input type="checkbox"/> Equipements de transformation
	<input type="checkbox"/> Equipements de commercialisation
	<input type="checkbox"/> Aménagement de bâtiment
	<input type="checkbox"/> Construction / extension de bâtiment
Numéro de dossier (à remplir par le service instructeur)	

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
<b>Nature du projet :</b> <input type="checkbox"/> Individuel <input type="checkbox"/> Collectif	si collectif, nombre de demandeurs : <input type="text"/>
<b>NOM / prénom du demandeur ou raison sociale pour les personnes morales :</b>	
<input type="text"/>	
NOM / Prénom du Responsable : <input type="text"/>	
✓ Adresse <input type="text"/>	
✓ Code postal <input type="text"/>	✓ VILLE <input type="text"/>
✓ n°PACAGE <input type="text"/>	✓ n°SIRET <input type="text"/>
✓ Tél <input type="text"/>	✓ Portable <input type="text"/>
✓ Mail : <input type="text"/>	
<input type="checkbox"/> Jeune agriculteur Le PDE/PE prévoit il cet investissement <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non, <i>en cas de réponse négative vérifier que cela ne nécessite pas un avenant à votre PDE/PE</i>	
<input type="checkbox"/> AOC/AOP/IGP <input type="checkbox"/> STG <input type="checkbox"/> Label rouge <input type="checkbox"/> AB	SAU TOTALE : <input type="text"/> ha
TYPE(S) DE PRODUCTION DE L'EXPLOITATION : <input type="text"/>	
FILIÈRE EN LIEN AVEC LE PROJET : <input type="text"/>	
NOMBRE TOTAL D'UTH (Unité de Travailleur Homme) AVANT PROJET : <input type="text"/>	
NOMBRE TOTAL D'UTH (Unité de Travailleur Homme) APRES PROJET : <input type="text"/>	

En cas de projet collectif :

<b>Identification des membres du collectif</b>				
NOM Prénom	Adresse	OTEX	JA	SIQO <sup>2</sup>
			<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	
<b>Total nombre de demandeurs</b>				

### ***Présentation de la genèse du projet et des motivations***

---

Nature du projet : (veuillez cocher) :

- Création** d'un atelier de Transformation  
 et/ou **Création** d'un point de Vente directe ;

- Extension ou amélioration** d'un atelier de Transformation

(création initiale le (mois/année) :  )

- et/ou **Amélioration ou extension** d'un point de Vente directe existant

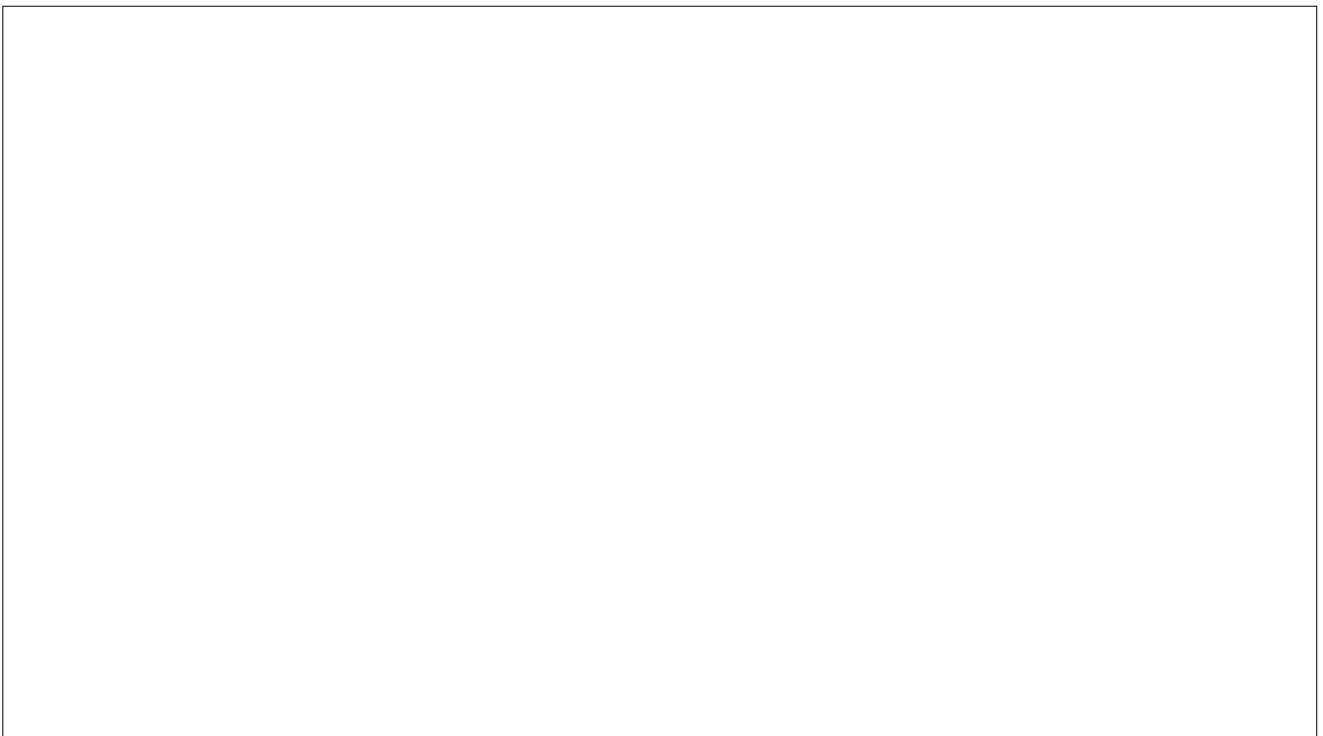
(création initiale le (mois/année) :  )

Date de réalisation envisagée :

**Description du projet de transformation et/ou de vente directe** dont la création, l'amélioration ou l'extension est envisagée / éléments motivant les investissements :

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the user to provide a detailed description of the project of transformation and/or direct sale, including the creation, improvement, or extension of the project, and the elements motivating the investments.

**Description des retombées attendues** (maintien / création d'emploi, amélioration de la performance ...):

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the user to describe the expected impacts of the project, such as job maintenance or creation, and performance improvement.

### **Investissements présentés :**

Rappel : La cohérence du projet et des investissements envisagés (création ou développement) sera étudiée pour définir la liste des dépenses éligibles (qui seront retenues lors de l'instruction puis du solde).

**Liste des matériels** faisant l'objet de la demande de soutien financier :

*Possibilité d'utiliser le tableur joint au formulaire au lieu de remplir le tableau ci-dessous*

<b>1- Investissements matériels</b>	<b>Montant H.T. (devis à joindre)</b>
<b>2 - Investissements immatériels (étude de conception, maîtrise d'œuvre, diagnostics ...)</b>	<b>Montant H.T. (devis à joindre)</b>
<b>MONTANT TOTAL 1 + 2</b>	

### **Plan de financement :**

*En euros HT*

Auto financement	
Emprunt	
Aide attendue au titre du présent dispositif	
Autres aides	
Financement participatif	
<b>TOTAL PROJET</b>	



## **Lettre d'engagement**

Je soussigné (nous soussignons),

, sollicite(ons) un soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme pour le projet :

### ***J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :***

- Que je/nous n'ai/avons pas sollicité une aide autre que celles indiquées sur la présente demande sur le même projet et les mêmes investissements.
- Ne pas avoir atteint le plafond d'aide aux investissements de transformation/commercialisation par bénéficiaire et pour une période de 3 ans à compter de la date de notification de l'aide.
- M'engager / Nous engager à conserver le matériel subventionné pendant une durée de 3 ans à partir de la date d'achat.
- Être propriétaire du terrain ou du bâtiment sur lequel le ou les investissements sont projeté(s). Dans le cas contraire, joindre une autorisation du propriétaire.

### ***Je m'engage (nous nous engageons) à :***

- À réaliser l'investissement pour le(s) matériel(s) pour le(s)quel(s) j'effectue / nous effectuons la présente demande : la facture certifiée acquittée correspondra au matériel présentement demandé.
- Informer la Région Bretagne / le Conseil départemental de toute modification de la raison sociale de ma/notre structure, des engagements ou du projet.
- À prendre contact, le cas échéant, avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).
- À respecter les réglementations applicables à mon/notre exploitation notamment en matière environnementale (gestion des effluents...), sanitaire et sociale (accessibilité aux personnes handicapées dans le cas d'un magasin de vente directe).

### ***Je suis informé (nous sommes informés) que :***

- L'investissement peut être réalisé **APRES réception de l'Accusé Réception** du dossier complet de demande d'aide. **L'accusé de réception ne garantit toutefois pas l'obtention de l'aide.**
- Après le passage en Commission Permanente, et à compter de la date de notification de la subvention, un délai maximum de **36 mois** est accordé pour effectuer l'investissement concerné. Cet accord est notifié par écrit auprès du demandeur.
- En cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières.
- Les dossiers non conformes ne pourront bénéficier de la subvention.

Fait à

,

le

## **Pièces à joindre :**

- Devis du matériel
- Copie d'attestation MSA (avec N° MSA) indiquant que vous êtes « affilié à titre principal »
- RIB avec N° IBAN (au nom du porteur de projet qui demande l'aide – personne physique ou morale)
- Étude permettant de démontrer la faisabilité ou le développement de votre projet
- Bilan et compte de résultat établis par l'expert-comptable ou approuvés par l'assemblée générale, et certifiés conformes par le responsable légal
- Si dossier déposé par une personne morale, joindre les statuts à jour et extrait Kbis
- Arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux le cas échéant
- Plan du bâtiment pour construction neuve ou extension
- Plan avant / après travaux pour des travaux d'aménagement d'un bâtiment existant
- Déclaration ERP pour les bâtiments recevant du public le cas échéant
- Autorisation du propriétaire pour réaliser les investissements le cas échéant
- Si le demandeur est un JA : joindre l'accusé de recevabilité de dossier complet de la DJA émis par la DDTM, la notification d'attribution DJA (à joindre au plus tard au solde du dossier), le PDE/PE (et les avenants si nécessaires) et le Certificat de conformité CJA (à joindre au plus tard au solde du dossier)
- Si le projet est engagé dans une filière de qualité (SIQO<sup>1</sup> : AOP-AOC-IGP, STG, AB, Label rouge) : joindre l'attestation

Le service instructeur de votre demande d'aide se réserve le droit de demander d'autres pièces complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires lors de l'instruction du dossier.

<sup>1</sup>SIQO : *Signe d'identification de Qualité et d'Origine*